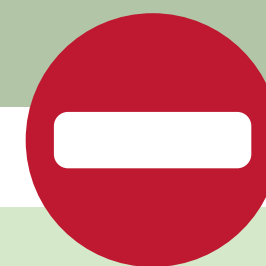


ENCOMBRANTS : DEMANDE D'INTERVENTION SUR RENDEZ-VOUS

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES :

Nom :	
Prenom :	
Adresse :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Date de demande :	



Remplir et signer la fiche de renseignement auprès du service accueil de la mairie

Les encombrants doivent être mis dans la mesure du possible sur la voirie, la veille au soir ou le matin du ramassage.

Encombrants autorisés : meubles démontés, cartons, déchets verts dans un sac approprié, plastiques, électroménagers.

Ne pas déposer vos encombrants sans autorisation, sous peine d'amende (amende de 5ème catégorie pouvant aller jusqu'à 1500€).

Ne pas sortir vos encombrants avant la validation de votre demande par nos services.

Le volume retiré par les services techniques ne doit pas excéder 1m³. Si les consignes ne sont pas respectées, l'enlèvement ne sera pas réalisé.

Encombrants non ramassés : amiante, gravats, ciment, schiste, plâtres, placoplâtres, ordures ménagères.

Observations :

Signature du demandeur :



Année : **Cadre réservé aux services techniques**
Mois : SERVICES TECHNIQUES : Date de ramassage des encombrants :
Réf : **Formulaire à déposer en mairie (13 place du Général Leclerc)**
ou à envoyer par mail : accueil@avesnes-sur-helpe.fr

Avesnes-sur-Helpe, une ville propre